

Les chauves-souris

Plan de restauration 2008 - 2012



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

www.developpement-durable.gouv.fr



Les Chiroptères

33 espèces en France métropolitaine

DIVERSITE

Quatre familles de Chiroptères sont présentes en France :

- ⦿ **Rhinolophidés**, 1 genre, 4 espèces.
- ⦿ **Molossidés**, 1 genre, 1 espèce.
- ⦿ **Minioptéridés**, 1 genre, 1 espèce.
- ⦿ **Vespertilionidés**, 8 genres, 27 espèces.

REPARTITION

La plupart des espèces occupent tout le territoire, d'autres, comme le Minioptère de Schreibers, ont une distribution plutôt méridionale. Le Murin de Capaccini est exclusivement méditerranéen alors que le Murin des Marais hiberne dans le Nord.

ENVERGURE / POIDS

De 18 cm et 3,5 g pour la Pipistrelle pygmée à 50 cm et 76 g pour la Grande noctule.

LONGEVITE

15 à 30 ans selon les espèces.



© Laurent Arthur

REGIME ALIMENTAIRE

Insectivore (insectes et arachnides). Certaines espèces consomment de manière anecdotique des oiseaux ou des petits poissons.

COMPORTEMENT SOCIAL

Solitaire ou grégaire : colonies d'une dizaine à plusieurs milliers d'individus.

REPRODUCTION

Les chauves-souris s'accouplent essentiellement en automne et, après ovulation (ou implantation) différée, un jeune (voire deux) naît entre mi-mai et mi-juillet.

HIBERNATION

Les chauves-souris entrent en léthargie dans des gîtes variés lorsque leurs proies deviennent rares, en général d'octobre-novembre à mars, voire jusqu'en avril pour certaines espèces et selon la région.

GITES

Grottes, tunnels, carrières, mines, falaises, arbres, combles et caves de bâtiments, ponts...

Les Chiroptères utilisent différents gîtes au cours de leur cycle biologique : gîtes d'hibernation, de transit, de mise bas, d'estivage et de regroupement automnal.

TERRAINS DE CHASSE

Forêts, bosquets, haies, bocages, zones humides, rivières et canaux, prairies, landes, vergers, parcs, jardins...

MENACES

② Disparition ou modification des gîtes

Certaines rénovations de bâtiments, la fermeture de cavités souterraines, le foudroyage des mines pour mise en sécurité, la rénovation de ponts, l'abattage de vieux arbres... détruisent des gîtes ou les rendent inaccessibles aux chauves-souris.

Dès la phase initiale des projets d'infrastructures (routes, éoliennes...), les populations de chauves-souris résidentes et les espèces migratrices doivent être prises en compte.

② Modification du paysage

L'arasement des haies, le remembrement, l'homogénéisation des boisements, la densification du réseau routier, l'installation de champs d'éoliennes... raréfient et banalisent les terrains de chasse et les ressources alimentaires.

② Destruction directe et dérangements

La fréquentation humaine des gîtes peut entraîner la désertion des gîtes ou la mort d'animaux. Les chauves-souris sont également victimes de prédation et de collisions (routes et éoliennes).

② Contamination chimique

Les traitements des cultures et des charpentes (insecticides), du bétail (antiparasitaires), réduisent le nombre de proies disponibles, voire empoisonnent les animaux.

② Epizooties

La mortalité massive chez le Minioptère de Schreibers constatée en 2002 a probablement été causée par une épizootie.

La rage affecte une espèce, la Sérotine commune. Elle ne semble cependant pas constituer un facteur de régression chez cette espèce.

Selon les conclusions de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, le risque d'exposition aux *Lyssavirus* des Chiroptères est négligeable pour la population humaine.



© Laurent Arthur



© Jean-François Julien

Molosse de Cestoni ①

Epannage de pesticides ②

Sérotine commune ③

Sérotine commune

Noctule commune

Minioptère de Schreibers

Sérotine de Nilsson

Noctule de Leisler



La protection des Chiroptères

☉ Tous les Chiroptères de France métropolitaine sont protégés depuis 1981. L'article L.411-1 du code de l'environnement et l'arrêté du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007) fixent la liste des 33 espèces protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cet arrêté protège également leurs sites de reproduction et aires de repos.

☉ Toutes les espèces de Chiroptères sont protégées par l'annexe II (annexe III pour la Pipistrelle commune) de la Convention de Berne (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Des plans d'action pour le Grand rhinolophe et le Murin des marais ont été adoptés.

☉ Les Chiroptères peuvent faire l'objet d'accords au titre de la Convention de Bonn (JORF du 30/10/1990) relative à la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage : ratifié en 1995, l'accord EUROBATS engage les parties signataires à agir en faveur de la conservation des populations de chauves-souris d'Europe.

☉ Toutes les espèces de Chiroptères sont inscrites à l'annexe IV de la directive Habitats Faune Flore (CEE N°92/43) relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. La France héberge 12 espèces d'intérêt communautaire (annexe II) qui nécessitent la désignation de zones spéciales de conservation dans le cadre du réseau Natura 2000.

☉ 30 espèces de Chiroptères sont inscrites sur la Liste Rouge des espèces menacées établie par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature : 7 espèces sont classées « Vulnérable », 4 espèces « Quasi-menacé » et 19 espèces « Préoccupation mineure ».

<http://www.iucnredlist.org>

Chaque année, la nuit de la Chauve-souris est organisée fin août à l'initiative d'Eurobats, dans plus de 30 pays d'Europe et toutes les régions de France.

Pipistrelles communes
Oreillard roux

4

5



4

© Laurent Arthur

Grande noctule

Pipistrelle commune

Pipistrelle pygmée

Pipistrelle de Nathusius

Pipistrelle de Kuhl

Les enjeux du deuxième plan de restauration

Les actions du plan de restauration des Chiroptères sont définies selon trois axes :

- protection,
- amélioration des connaissances,
- information et sensibilisation.

Le premier plan a mobilisé un important réseau de bénévoles (inventaire des sites à protéger, suivi des populations, communication...). Le deuxième plan est essentiellement consacré à des actions de protection.

☉ Concevoir des solutions à long terme pour la conservation des Chiroptères.

Les actions engagées ont vocation à se poursuivre au delà du deuxième plan de restauration.

☉ Répondre aux obligations européennes et internationales de protection des Chiroptères.

Le plan doit satisfaire aux objectifs du réseau Natura 2000, aux résolutions de l'Accord Eurobats et autres conventions internationales.

☉ Protéger un réseau de gîtes favorables aux Chiroptères.

Il s'agit d'établir un réseau de gîtes, dense, qui permette la préservation des populations actuelles de Chiroptères ou leur restauration.

☉ Préserver les terrains de chasse et les corridors de déplacement des Chiroptères.

La protection doit être accompagnée du maintien des habitats essentiels à chaque étape du cycle de vie des 33 espèces.

☉ Réduire les facteurs de mortalité directe des Chiroptères.

Des mesures doivent être prises pour réduire la mortalité par destruction volontaire, par collision (infrastructures de transport, éoliennes)...

☉ Soutenir le fonctionnement des réseaux de conservation des Chiroptères.

L'échange d'informations entre partenaires est indispensable à la mise en œuvre des actions.

☉ Améliorer la connaissance des populations et des espèces.

L'efficacité des actions de conservation nécessite de combler les lacunes relatives à la biologie et à l'écologie des espèces.

☉ Centraliser, partager et diffuser les connaissances existantes.

☉ Encourager la participation active à la conservation des Chiroptères.

Il convient d'informer et de sensibiliser les différents publics qui peuvent se trouver en contact avec des chauves-souris ou être amenés à prendre des décisions concernant leurs gîtes ou leurs domaines vitaux.

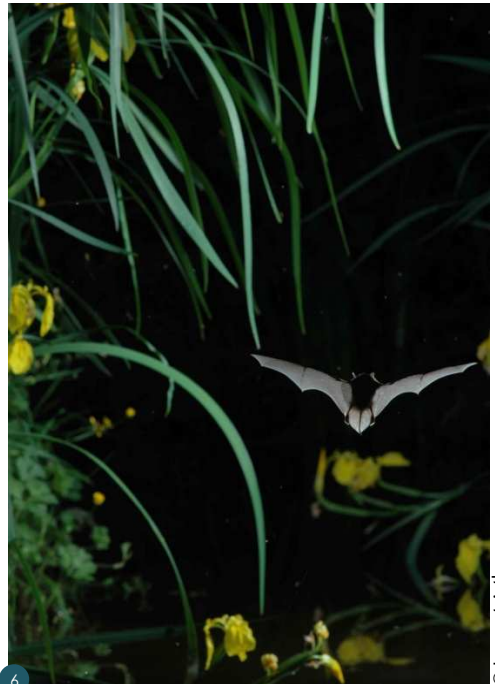


© Laurent Arthur




Les actions du plan de restauration


- 1 Rédiger et mettre en œuvre des plans de restauration régionaux pour les Chiroptères.
- 2 Poursuivre l'aménagement et la protection physique et/ou réglementaire des gîtes d'importance internationale et nationale pour les Chiroptères.
- 3 Actualiser l'inventaire des gîtes protégés et à protéger pour les Chiroptères.
- 4 Elaborer et mettre en œuvre des solutions techniques répondant à la mise en sécurité des mines et autres gîtes souterrains artificiels.
- 5 Coopérer avec les administrations décentralisées chargées du patrimoine culturel pour la protection des gîtes dans les bâtiments.
- 6 Elaborer et mettre en œuvre une méthodologie pour la prise en compte des Chiroptères lors de la construction et de l'entretien d'infrastructures et autres ouvrages d'art.
- 7 Evaluer l'efficacité des systèmes de réduction d'impact des infrastructures de transport.
- 8 Améliorer les connaissances sur l'impact des éoliennes et les zones à risques.
- 9 Prendre en compte la conservation des chauves-souris dans la gestion forestière.
- 10 Fournir des éléments de méthode pour intégrer les zones importantes pour les Chiroptères dans les inventaires du patrimoine naturel.
- 11 Rédiger un cahier des charges pour l'élaboration d'études sur les habitats de chasse des Chiroptères.
- 12 Collecter les informations sur les substances chimiques autorisées à la vente et leurs effets sur les Chiroptères.



© Laurent Arthur

Murin de Daubenton 

Murin de Bechstein 

Murin à oreilles échanquées 



13 Elaborer et valider des protocoles nationaux de prospection et de suivi des populations de Chiroptères.

14 Réaliser le suivi des espèces de chauves-souris.

15 Développer une base de données nationale.

16 Organiser la gestion des opérations et des données concernant le marquage et la collecte de matériel biologique à usage scientifique.

17 Améliorer l'harmonisation de l'effort de prospection au niveau géographique.

18 Organiser un système centralisé de ressources bibliographiques et techniques se greffant sur une base de données préexistante.

19 Etablir un système de formation nationale pour le suivi et l'étude des Chiroptères, en particulier pour la procédure de délivrance des autorisations de capture.

20 Maintenir et/ou accroître les activités du réseau SOS Chauves-souris.

21 Poursuivre l'épidémiologie de la rage chez les Chiroptères.

22 Valider la fiche de procédure permettant une rapide collecte de données en cas de forte mortalité dans des populations de Chiroptères.

23 Réaliser des actions dans le cadre des nuits européennes de la chauve-souris.

24 Former des professionnels de terrain et développer des partenariats.

25 Mettre à disposition des fiches de synthèse pour chaque espèce.

26 Accompagner les nouveaux relais d'information et de sensibilisation sur les chauves-souris.



© Laurent Arthur



© Deux-Sèvres Nature Environnement

Le réseau
SOS Chauves-souris
peut vous conseiller si des
chauves-souris s'installent
dans votre maison ou si vous
trouvez une chauve-souris
blessée.
[http://www.sfepm.org/
groupeChiropteres.htm](http://www.sfepm.org/groupeChiropteres.htm)

ACTEURS DU PLAN

- Les ministères de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ; de l'Agriculture et de la Pêche ; de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, de la Culture et de la Communication et leurs services déconcentrés (régionaux et départementaux).
- Le groupe Chiroptères de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères et les groupes chiroptères régionaux.
- Le Muséum national d'histoire naturelle, les muséums d'histoire naturelle des villes de Bourges et de Genève.
- Le réseau des réserves naturelles, les conservatoires d'espaces naturels, les conseils régionaux, les conseils généraux et les collectivités locales.
- L'Office national des forêts, les Centres régionaux de la propriété forestière, le Service d'études techniques des routes et autoroutes, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Direction de l'eau et de la biodiversité
20 avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
Tél. : 01 42 19 20 21
Fax : 01 42 19 25 77